

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
06/07/2020

Date Affichage
06/07/2020

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 10
Nombres de membre Absents : 1
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 10

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., Mme DABOUIS N., J.D DOMINGO., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. MIRAN P.

Absents excusés : M.MIRAN P.

Objet de la Délibération

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

En vertu de l'Article 1639 A du Code Général des impôts, les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 19,74 %
- Taxe foncière non bâti : 40,07 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 10 juillet 2020.



Le Maire
P. PETITQUEUX

